

LE FONCTIONNEMENT DES UNIVERSITÉS, ENTRE LIBERTÉS ET CONTRAINTES

On pourrait résumer le chapitre précédent en disant que les revendications des gens d'études à l'origine des universités ont été de deux ordres :

- Réclamation de priviléges qui, au Moyen Âge, sont souvent appelés "libertés" (au pluriel) ;
- Recherche d'une certaine autonomie pour s'organiser collectivement, ce qui implique une liberté (collective) mais aussi des contraintes puisqu'existent désormais des statuts.

Par ailleurs, nous avons vu aussi que les différents pouvoirs cherchaient à marquer de leur empreinte ces institutions nouvelles que sont les universités.

On peut par conséquent se demander, en étudiant le fonctionnement des universités, quelle est la part des contraintes et celle de la liberté. Si les premières semblent croître de façon considérable par rapport au XII^e siècle, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit de contraintes définies collectivement.

LES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES : UNE ORGANISATION COLLECTIVE

L'EXEMPLE PARISIEN

L'exemple parisien permet de rappeler tout ce qui différencie l'université médiévale de ce que l'on connaît aujourd'hui. L'université est en fait **une association de plusieurs écoles**, si bien qu'il n'y a pas de bâtiments universitaires et que la relation maître/étudiant au sein d'une école demeure fondamentale. En effet, l'étudiant qui arrive à Paris vers 15 ans après avoir appris les rudiments du latin, ne s'inscrit pas auprès d'une "université" : il s'inscrit dans l'école d'un maître qui lui-même a loué ou acheté une maison pour y donner ses cours et, en s'inscrivant auprès de ce maître, il devient membre de l'« université des maîtres et des étudiants ». Durant toute sa scolarité, l'étudiant reste inscrit dans cette école, auprès de ce maître. Même si cela ne lui interdit pas d'aller suivre des cours dans d'autres écoles, au moment des examens, c'est son maître qui le présente à ses collègues et atteste qu'il a bien suivi les enseignements et qu'il a désormais le niveau requis. La première et la plus importante des structures universitaires, ça demeure donc l'école !

Mais **l'école fait elle-même partie d'une faculté**. À Paris, puisque l'enseignement du droit romain y a été interdit, il existe quatre facultés : arts libéraux (on appelle alors les étudiants des artiens ou des artistes), droit canon, médecine, théologie. Les organisations diffèrent en partie selon la faculté.

La faculté des arts, qui regroupe plusieurs milliers d'étudiants, **est elle-même divisée en quatre nations** qui regroupe maîtres et étudiants en fonction de critères géographiques très larges (et contournables). À Paris, les étudiants se répartissent entre 4 nations : anglaise, normande, picarde, française. C'est au sein de chaque nation qu'est défini le programme des cours et que sont organisés les examens. La nation est **gouvernée par l'assemblée des maîtres régents** (c'est-à-dire des maîtres en exercice, ceux qui tiennent une école) qui la composent et **qui élisent** l'un d'eux pour la diriger avec le titre de **procureur**. La nation a par ailleurs, comme les confréries, des fonctions religieuses et sociales : organisation de messes, de processions, de banquets, d'aides aux nécessiteux et aux malades, de la solidarité et de la défense mutuelle entre étudiants. Les procureurs de chacune des quatre nations se réunissent pour élire à leur tête un **recteur** qui est ainsi celui qui dirige la faculté des arts. Placé ainsi à la tête de la plus grande faculté, il passe de fait pour le chef de l'université. C'est lui qui défend les priviléges, qui gère les maigres finances de l'université, qui la représente à

l'extérieur, qui est garant des statuts et qui exerce un pouvoir de juridiction sur les membres de l'université. C'est donc un poste très important mais, comme toutes les fonctions dont nous avons parlé et dont nous parlerons, sa durée est très courte, limitée à quelques mois.

Les autres facultés, plus petites, n'ont pas de nations et sont dirigées par l'assemblée des maîtres régents qui élisent à leur tête un **doyen**.

De ce tableau, retenons notamment le rôle majeur de l'assemblée des maîtres régents de chaque faculté ou nation qui prend les décisions importantes et qui élit des représentants pour une durée assez courte. L'organisation est assez semblable à **Oxford** à la différence que les nations (au nombre de deux) n'y ont quasiment pas d'existence et qu'il n'y a pas de recteur. L'essentiel de l'autorité réside donc dans les **conseils des maîtres régents** qui élisent des **procureurs**. Le chef de l'université y est appelé **chancelier** et (nous y reviendrons dans la troisième partie) il est nommé par l'évêque qui suit le choix des maîtres.

LE CAS DE BOLOGNE

A Bologne, les choses sont assez différentes du fait – je vous le rappelle – qu'il s'agit d'une université d'étudiants. Le rôle des écoles y est donc bien moins important et **l'instance importante est celle de la nation**. Comme on l'a vu, on parle de « l'université de Bologne » mais, *stricto sensu*, ce sont deux universités : celle des ultramontains et celle des citramontains. Chacune de ces universités est composée de nations dont le nombre a varié au cours du siècle¹. L'étudiant s'inscrit obligatoirement dans une nation auprès de laquelle il paie les frais universitaires.

Chaque nation est dirigée par un procureur (choisi parmi les étudiants avancés) élu pour un an par les étudiants de la nation selon des procédures indirectes complexes qui varient selon les nations. Le procureur était chargé de tenir la liste des étudiants inscrits (c'est-à-dire le matricule), de gérer l'argent de la nation, de régler les conflits entre étudiants (pour lesquels il disposait de pouvoirs juridictionnels), de représenter la nation dans l'université.

En effet, **à la tête de l'université** (c'est-à-dire de toutes les nations) **se trouve un recteur**, qui est **un étudiant élu** pour un an par les électeurs des nations (groupe qui comprend les procureurs et éventuellement quelques autres étudiants). Le recteur dirige l'université avec l'aide d'une sorte de conseil composé de représentants des nations ; il est aussi secondé par un petit personnel administratif (trésorier et bedeaux). Les fonctions du recteur et de son conseil sont très importantes : faire respecter les priviléges, représenter l'université, gérer les conflits internes, organiser les enseignements (emplois du temps, programmes, recrutement et rétribution des enseignants).

Notons enfin que, de leur côté, les docteurs (à Bologne, on emploie de préférence le terme de docteur plutôt que celui de maître) s'organisent aussi en un collège pour essayer de défendre leurs intérêts, face aux étudiants, face à l'archidiacre représentant de l'évêque, face à la commune pour en obtenir de meilleures rétributions.

UN ENSEIGNEMENT BIEN ENCADRÉ

Par rapport au siècle précédent, le changement le plus marquant au sujet de l'enseignement est son encadrement : là où les maîtres étaient assez libres d'enseigner ce qu'ils voulaient quand ils le souhaitaient,

¹ Au milieu du siècle, il y en a 3 pour l'université citramontaine (Lombards, Romains, Toscans) et 14 pour l'ultramontaine (Allemagne, Angleterre, Provence, France, Espagne, Picardie, Bourgogne, Touraine, Maine, Normandie, Catalogne, Hongrie, Pologne, Poitou).

ils sont désormais soumis à des programmes stricts élaborés le plus souvent dans les nations. Quant aux étudiants, qui suivaient auparavant les cours qu'ils souhaitaient à partir du moment où un maître les acceptait, voilà qu'ils doivent désormais suivre un cursus ponctué d'examens.

METHODES ET PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

Deux exercices dominent l'enseignement universitaire : la *lectio* et la *disputatio* (dispute). La *lectio* demeure l'exercice fondamental, pratiqué le matin. Ses méthodes n'ont pas beaucoup changé par rapport au siècle précédent : il s'agit toujours de lire de façon continue, en le commentant, un ouvrage qui fait autorité. En revanche, le corpus de textes, nourri par les traductions qui se poursuivent et par les productions du XII^e s., s'est largement enrichi. A la faculté des arts, le phénomène marquant est l'entrée massive des œuvres d'Aristote. Surtout à Paris, cette faculté devient de fait une faculté de philosophie largement tournée vers la connaissance des œuvres aristotéliciennes. A la faculté de médecine, les étudiants commentent un recueil de textes (*l'Articella*, composé de six textes d'origine arabe, byzantine, hippocratique et galénique) et de plus en plus les écrits d'Avicenne. A la faculté de droit canon (aussi appelé faculté de Décret), l'œuvre principale est le *Décret de Gratien*. En droit romain, les cours portent sur le code justinien. En théologie, les maîtres « lisent » d'abord la Bible puis le *Livre des Sentences* de Pierre Lombard.

Ces « lectures » (au sens de cours consacré au commentaire d'un ouvrage) sont de plus en plus encadrées par **des programmes précis** qui indiquent aux maîtres quand ils doivent commencer la lecture de tel livre, combien de semaine ils doivent lui consacrer, parfois même comment ils doivent le diviser. Et les statuts insistent très fortement sur la nécessité de finir le programme. A Bologne, le programme découpe les livres en *puncta* (des sections qui doivent être vues en 15 jours) et le maître qui ne tiendrait pas ce rythme pourrait se voir soumis à une amende.

La *disputatio* se tient plutôt l'après-midi. C'est un exercice collectif et thématique. Il ne s'agit plus de commenter un livre mais de traiter à une question à laquelle on peut répondre par oui ou par non, en apportant des arguments en faveur du oui et des arguments en faveur du non. Ensuite, le maître apporte sa réponse (appelée *determinatio* ; on dit que le maître détermine) puis réfute les arguments qui n'allaient pas dans le sens de sa *determinatio*. Nous reviendrons sur cet exercice fondamental dans le chapitre consacré aux débats au XIII^e siècle.

Notons qu'en **droit**, les deux exercices de la *lectio* et de la dispute sont très souvent associés. En effet, le juriste qui commente un texte de droit suit plusieurs étapes : il propose d'abord une vision d'ensemble du chapitre, puis explique le cas (*casum*), c'est-à-dire qu'il pose un problème concret auquel le texte répond ; ensuite il souligne les points importants du texte qu'il a expliqué ; puis il évoque les arguments ou les autres textes juridiques qui iraient dans le sens contraire de ce que dit ce texte juridique ; de là naît une discussion que le maître tranche. De ce fait la dispute proprement dite ne se tient qu'à certaines périodes de l'année et elle passe davantage pour un exercice de révision comme le sont les répétitions qui se tiennent le soir.

Le poids des programmes peut paraître très lourd mais n'oublions pas que, dans la plupart des universités en dehors de Bologne, il est élaboré par le conseil des maîtres eux-mêmes au sein des nations. C'est donc une contrainte établie et acceptée collectivement.

CURSUS ET EXAMENS

Si les maîtres sont soumis à un programme, les étudiants doivent quant à eux désormais suivre un cursus précis. Ils doivent en effet commencer leurs études par la faculté des arts qui constitue ainsi une sorte de faculté préparatoire aux facultés supérieures que sont celles de droit, médecine ou théologie.

L'étudiant qui arrive dans une ville universitaire autour de 15 ans commence donc ses cours à la faculté des arts. Pendant quatre ans environ, il suit les cours et les disputes, participe à quelques exercices. Vient alors le premier examen qui donne le grade de bachelier et que l'on appelle de ce fait baccalauréat mais qui porte plutôt le nom, en latin, de *determinatio* (comme pour la dispute). L'épreuve se déroule en deux temps. Tout d'abord, devant un collège de maîtres, l'étudiant prête serment d'avoir bien suivi les cours ; son maître atteste de son sérieux et de ses qualités (intellectuelles et morales) ; et l'étudiant répond alors à quelques questions sur les œuvres au programme pour montrer ses connaissances. Le deuxième temps se déroule dans l'école du maître : pendant quelques semaines, le candidat détermine, c'est-à-dire qu'il apporte la solution aux disputes, autrement dit il tient le rôle du maître. Au terme de ce processus, s'il est jugé capable, il obtient le grade de bachelier qui est un honneur (on l'appelle *dominus* – seigneur – et il porte un couvre-chef appelé mitre qui n'est toutefois pas celui du maître) et qui ouvre la possibilité à l'étudiant d'enseigner dans l'école de son maître. Désormais l'étudiant continue à suivre les leçons de son maître, mais il donne lui-même des leçons et il participe plus activement aux disputes. Au bout de deux ans au moins, il peut présenter l'examen de fin d'étude qui se tient lui-aussi en deux temps. Tout d'abord, devant un groupe de maîtres et le chancelier (à Paris ou Oxford), l'étudiant prête serment et surtout répond à de nombreuses questions sur les œuvres au programme ; c'est cette fois-ci un examen approfondi au terme duquel l'étudiant reçoit la licence (*licencia docendi*). Certains étudiants (ceux qui ne souhaitent pas enseigner) s'arrêtent là. Les autres, le lendemain, passent l'*inceptio* (c'est-à-dire l'admission ; dans certains livres vous verrez cela appelé maîtrise ou doctorat) ; c'est cette fois-ci un moment public et purement universitaire (sans le chancelier) : l'étudiant, présenté par son maître qui brosse alors son éloge, tient des disputes publiques, puis reçoit les insignes universitaires (le livre, l'anneau, le chapeau des maîtres appelé barrette) avant que cela ne se termine en banquet. L'étudiant est alors devenu maître ès-arts et, théoriquement, il doit tenir une école pendant deux ans pour valider tout cela.

Si certains souhaitent continuer leurs études après ce parcours de 6 à 8 ans, ils peuvent désormais s'inscrire en droit, en médecine ou en théologie. Là, le principe du cursus est le même : l'étudiant est simple auditeur pendant quelques années puis devient bachelier au terme d'un examen ; désormais il donne des leçons en même temps qu'il continue à en suivre ; au moins de quelques années (6 à 8 ans après avoir commencé), il passe la licence et, dans la foulée, le doctorat (ou *inceptio*).

Ces examens ont de multiples fonctions : ils permettent d'attester d'un niveau (et des registres, notamment à Bologne, sont tenus pour conserver les noms des licenciés) ; ils confèrent aussi un statut social, celui de bachelier ou celui de maître ; ils sont enfin l'occasion de montrer l'unité de la corporation universitaire et célébrer la gloire et le prestige des docteurs.

Notez bien toutefois que ce tableau reste souvent assez théorique : il existe de nombreuses exceptions possibles pour sauter telle ou telle étape ; et surtout les étudiants qui font l'ensemble du cursus sont finalement assez rares, ce qui ne les empêche pas ensuite de se parer du titre de docteur...

QUELLE AUTONOMIE ?

La fondation des universités a souvent été lue dans l'historiographie comme une quête d'autonomie de la part de maîtres (en particulier) qui souhaitaient échapper au contrôle des études par l'évêque, qui entendaient dispenser eux-mêmes les grades et qui désiraient avoir la main sur leur organisation et le recrutement des nouveaux maîtres. Dans quelle mesure y ont-ils réussi ? On verra dans cette partie qu'en dehors des contraintes collectives, les universitaires doivent aussi composer avec des contraintes extérieures émanant des différents pouvoirs.

PAR RAPPORT AUX POUVOIRS SEULIERS (OU TEMPORELS)

L'expression de « pouvoir séculier » ou « temporel » désigne le pouvoir exercé par les laïcs (empereurs, rois, seigneurs, autorités communales). Les **pouvoirs communaux** – on l'a vu – ont souvent constitué, dans les débuts de l'université, un opposant, voire un catalyseur du mouvement d'association universitaire, en grande partie uni par la solidarité contre des autorités et des habitants de la ville. Mais, à partir des années 1230, que ce soit à Bologne, Paris, Oxford ou ailleurs, les relations semblent plus apaisées : les autorités communales acceptent les priviléges des clercs (étudiants) et se tiennent plutôt à l'écart de la vie de l'université. A Bologne, c'est à partir du XIV^e siècle que la commune, qui finance en partie le salaire des enseignants, entend exercer un droit de regard sur le fonctionnement de l'université. Sans oublier qu'à partir de la fin du XIII^e siècle, les maîtres universitaires (juristes, médecins notamment) peuvent devenir des employés des villes, voire exercer des magistratures communales, tout comme les évêques sont de plus en plus choisis parmi les maîtres en théologie.

Les pouvoirs seigneuriaux, royaux ou impériaux ont joué un rôle de soutien actif aux études dès le XII^e siècle (Authentique Habita, Guilhem VIII à Montpellier) et ont souvent poursuivi cette politique au XIII^e siècle (Privilège de Philippe Auguste en 1200 ; nombreux priviléges accordés par Henri III à Oxford ; action d'Alphonse X en faveur de Salamanque). Et, de fait, les universitaires ont souvent exprimé une forme de gratitude envers ces pouvoirs, d'autant qu'au XIII^e siècle, ils ont assez peu empiété sur leur autonomie. Au contraire, c'est la bonne volonté des pouvoirs séculiers qui a permis l'application des règles universitaires. Nous avons plusieurs fois expliqué les causes de ce soutien.

Ces pouvoirs étaient néanmoins susceptibles de limiter l'autonomie universitaire comme le rappellent trois cas :

- Frédéric II fonde le *studium* de Naples contre celui de Bologne et le place sous l'autorité civile et au service de celle-ci, sans autonomie.
- Louis IX (Saint Louis) (1214-1226-1270) qui, encore jeune, n'avait pas montré un grand empressement à soutenir les étudiants en 1229, fait exiler en 1256 le maître Guillaume de Saint-Amour (voir fiche acteurs).
- Philippe le Bel (1268-1285-1314), dans son conflit avec la papauté, obtient que l'université appose son sceau en 1303 à un texte très hostile à Boniface VIII. Ce choix s'explique par le très mauvais souvenir que Boniface VIII (alors légat Caetani) avait laissé quelques années plus tôt, par les nombreux priviléges que Philippe le Bel avait apporté à l'université, mais surtout par le fait qu'il ôté sa protection aux étudiants et aux maîtres hostiles à sa politique, les contraignant donc à quitter Paris. L'autonomie universitaire a ses limites... Cette volonté, de la part des pouvoirs politiques, de prendre en main les universités, se manifeste toutefois surtout à partir du XIV^e siècle.

PAR RAPPORT AUX POUVOIRS ECCLESIASTIQUES

En revanche, les pouvoirs ecclésiastiques (ou spirituels) estimaient pour leur part qu'il leur revenait de contrôler les études ! Mais, ce qui a facilité l'autonomie universitaire, c'est la division de ces pouvoirs ecclésiastiques, et notamment la lutte entre le pape et les évêques. Il faut donc bien distinguer ces deux pouvoirs.

Universités et évêques

On l'a vu dans les cours précédents : un temps débordé par la multiplication des écoles au XII^e siècle, l'évêque – alors soutenu par la papauté – entend, dans la deuxième moitié du XII^e siècle, réaffirmer son autorité sur les

écoles notamment en attribuant la *licencia docendi* (autorisation d'enseigner). Et c'est là un des principaux points d'achoppement avec les maîtres qui estiment que c'est là leur prérogative. Dès lors, le conflit entre universitaires et évêques est constant mais différent selon les lieux.

C'est probablement à Paris que le conflit est le plus violent : on l'a vu, l'université se construit très largement contre le chancelier (représentant de l'évêque) avec le soutien du pape. Finalement une sorte de modus vivendi s'établit : le chancelier doit délivrer la licence à ceux que les maîtres auront choisi mais il peut aussi la délivrer à d'autres personnes ; surtout le droit de faire des statuts est bien reconnu aux universitaires. Mais les tensions internes à l'université (entre théologiens et artiens, voir fiche acteurs Siger de Brabant et Boèce de Dacie) favorisent un retour au premier plan de l'évêque : en 1270 puis en 1277, l'évêque de Paris, Etienne Tempier, prononce un certain nombre de censures contre des propositions soutenues à l'université : c'est une intervention directe dans la vie universitaire.

Ailleurs, les relations sont souvent plus apaisées. A Oxford, l'évêque siège à Lincoln, à quelque 200 km de distance, ce qui rend son contrôle moins aisé. Depuis 1214, il existe un chancelier qui dirige l'université et qui est nommé par l'évêque. Mais les premiers chanceliers (par exemple Grosseteste voir acteurs) sont choisis parmi les maîtres. Puis, dès la seconde moitié du siècle s'impose dans la pratique le principe que l'évêque nomme chancelier celui que les maîtres ont choisi. Le chancelier, loin d'être l'opposant des universitaires, devient ainsi le garant de leur autonomie. A Montpellier où l'évêque est aussi distant (puisque il siège à Maguelone), la situation est assez comparable à celle d'Oxford.

A Bologne, c'est l'archidiacre qui dispense officiellement la licence. Si les conflits ne sont pas constants, ils peuvent se produire comme en 1270 où des docteurs en droit (et leurs étudiants) se sont battus avec des chanoines et l'archidiacre (représentant de l'évêque) dans une église pendant l'office à propos de la collation des grades. Sur cette tension corporatiste pouvait aussi se greffer des choix politiques quand les docteurs sont favorables à l'empire (gibelins) et les chanoines à la papauté (guelfes).

Ces exemples ont pour but de montrer que l'université est un lieu de conflits (ou un enjeu de pouvoirs) et que l'autonomie, aisément contestée, y est un combat.

Universités et papauté

La papauté, dans l'ensemble, a soutenu le mouvement universitaire : parfois contre les évêques (cas de Paris entre 1200 et 1230), mais parfois avec eux (cas d'Oxford ou de Bologne) ; parfois contre les pouvoirs séculiers (Bologne au début du siècle, Paris en 1229-1231), parfois en accord avec ces pouvoirs séculiers (cas d'Oxford, de Salamanque ou, en un sens, de Toulouse). Mais, ne nous y trompons pas, il s'agit là pour la papauté de profiter de cette question pour étendre sa juridiction (hors du diocèse de Rome) et aussi de se placer à la tête du système universitaire, d'encadrer et de contrôler un mouvement social capital pour la maîtrise de l'écrit. C'est ce qui se produit lorsque le pape confère des statuts aux universités (par ex à Paris en 1215 ou à Montpellier en 1220) : il se place ainsi en instance supérieure. A Bologne, la papauté profite du soutien qu'elle apporte aux étudiants pour remettre l'archidiacre au centre du jeu là où l'Église n'exerçait aucun contrôle.

Par ailleurs, la plupart des maîtres, surtout en théologie, mais aussi beaucoup d'étudiants, étaient financés grâce à des bénéfices ecclésiastiques, c'est-à-dire qu'ils avaient des fonctions ecclésiastiques (par ex chanoine à tel ou tel endroit) qu'ils n'occupaient pas (par dispense) mais dont ils percevaient les revenus (appelés bénéfices). C'était un des moyens de financement de l'université. Ces bénéfices (dont la distribution finit par revenir exclusivement à la papauté) qui devaient être renouvelés chaque année constituaient un important moyen de pression.

De ce fait, les universitaires demeurent soumis à l'autorité pontificale. Donnons-en quelques exemples parisiens :

- Dans les années 1250, le pape démet de ses fonctions Guillaume de Saint-Amour, rappelant ainsi que c'est lui qui dirige l'université.
- En 1290, l'université est en ébullition débattant depuis quelques années déjà d'un privilège que le pape Martin V avait octroyé aux frères mendiants et que l'Église de France refusait largement, soutenue par les maîtres. Un légat pontifical (c'est-à-dire le représentant du pape fondé de pouvoir), Benoît Caetani (futur Boniface VIII) intervient alors vigoureusement et menace les opposants d'une double sanction : le retrait de leur office de maître et le retrait de leurs bénéfices ecclésiastiques. Tous les maîtres cèdent alors immédiatement à son injonction et changent d'avis ou n'osent plus exprimer ce qu'ils pensaient... La protection du pape, comme celle du roi, vaut bien obéissance...